

ESPACE DE VIE SOCIALE FICHE D'INSCRIPTION MJC L'ATELIER SAISON 2022/2023

IDENTITE DE LA PERSONNE SIGNATAIRE (Tuteur légal pour les mineurs)								
Nom :		Prér	nom :					
Adresse complète	1							
Portable : Mail :								
Numéro et Contact de la personne en cas d'urgence (AUTRE QUE VOUS) :								
Étiez-vous inscrit l'année dernière : OUI 🔲 NON 🗍								
ADHERENTS								
1. Nom			Prénom : _					
Sexe : F □				Date de Naissance				
2. Nom			Prénom:_	Date de Naissance				
Sexe : F	М							
3. Nom Sexe : F □			Prénom :	Date de Naissance	/ /			
_								
4. Nom Sexe : F			Prenom :	Date de Naissance				
ACTIVITES		a watang			745 B. T. W.			
	Activités	Jours	Horaires	Réduction	Tarifs			
1								
2				-10%				
3				- 15%				
4				-15%				
Résident Monteux Adhésion adulte seul (15€) Adhésion Enfant seul (12€) Adhésion Famille (23€) Résident hors Monteux Adhésion adulte seul (25€) Adhésion Enfant seul (22€) Adhésion Famille (33€)								
				TOTAL				

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MJC

Aucun remboursement ne sera accordé.

En cas d'annulation de l'activité ou de changement d'horaire du fait de la MJC, une autre activité, un avoir ou un remboursement pourront être proposés. Dans ce seul cas, le remboursement se fait au prorata temporis. Dans tous les cas, l'adhésion reste due à l'association.

Référence : Version du 14/06/2022

LES CONDITIONS GENERALES DE LA MIC

- Les activités de la MJC débuteront, sauf exception, à partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au 24 juin 2023
- Pas d'activités : les jours fériés, les mercredis scolarisés, les petites vacances scolaires (Automne, Noël, Hiver, Printemps)
- Des stages pourront être proposés pendant les vacances scolaires
- Le tarif est une cotisation annuelle de septembre 2022 à juin 2023 (pas d'inscription au trimestre / tarif au prorata à partir de janvier 2023)
- Paiement intégral de l'adhésion et de la cotisation annuelle à l'inscription, paiement échelonné possible Paiement en 3 fois, encaissement des chèques les 10 de chaque mois.
- Les aides accordées par la municipalité ne sont pas remboursables (Municipass)
- Assurances : le contrat de base RAQVAM Collectivités (MAIF) que nous avons souscrit pour garantir nos activités permet aux adhérents de la MJC de bénéficier de la garantie « indemnisation des dommages corporels ».
- Les garanties accordées sont :
 - Responsabilités civiles défenses
- Indemnisations des dommages corporels
- Dommages aux biens assurés
- Recours protection juridique

Je m'engage à respecter le règlement intérieur disponible par affichage à la MJC, sur le site internet. Il peut être imprimé sur demande. Les informations recueillies sur cette fiche sont nécessaires au traitement de votre inscription. Elles sont destinées à l'usage interne de la MJC. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification prévu par le Règlement général sur la protection des données.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT OU DU RESPONSABLE LEGAL Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et autorise mon enfant à pratiquer les activités de la MJC. Je m'assure de la prise en charge de mon enfant par le responsable de l'activité en début du cours et je m'engage à le récupérer à la fin de celui-ci. J'autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle mon enfant apparait à l'usage exclusif de la communication interne de la MJC. **Date et Signature** REGLEMENT EN DATE DU : _____ / _____/ ____/ ____ Mode Montant Dénomination chèque Date du dépôt N° Reçu/Chèque 1er paiement Espèces Chèques 2ème paiement Espèces Chèques 3ème paiement Espèces Chèques ANCV/ Chèque loisirs Municipass **Autres** TOTAL

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION DE LA MIC

	Nom	Date	Visa
Validation Inscription			
Enregistrement			

Référence : Version du 14/06/2022